

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_015 - COMMANDE PUBLIQUE ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONTENANTS POUR LA PRÉCOLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation pour un accord-cadre de fourniture de contenants pour la pré-collecte des déchets ménagers,

Considérant que pour cette consultation, six offres ont été remises réparties sur plusieurs lots,

Considérant la décision d'attribution du marché de la commission d'appel d'offres en date du 17 février 2026,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour chaque lot,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les accords-cadres de fourniture de contenants pour la pré-collecte des déchets ménagers aux entreprises suivantes :

- **Lot 1** – Fourniture de système électroniques de contrôle d'accès pour des abris-bacs pour la pré-collecte des déchets ménagers, à la société **INCITAT** – 64100 BAYONNE, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an soit une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum de 215 000 €HT.

- **Lot 2** – Fourniture d'abris-bacs pour la précollecte des déchets ménagers, à la société **ASTECH** – 38190 ENSISHEIM, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois un an soit une durée maximale de 4 ans pour un montant maximum de 320 000 €HT.

Article 2 : D'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 20 février 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais